

COVID-19 QUE DOIVENT FAIRE LES PERSONNES À RISQUE ?

Version mise à jour au 5 mai suite à changement de protocole en Eure et Loir

Dans la perspective de la réouverture du 11 mai, les questions sur les personnes à risques et sur les marches à suivre pour se mettre en sécurité sont nombreuses, cette foire aux questions essaye de faire le point.

L'IA Adjoint d'Eure et Loir dans le cadre d'une réunion avec certaines organisations syndicales invite les personnels à prendre contact avec votre médecin traitant puis avec la médecine de prévention. Les personnels considérés à risque (pour eux-mêmes ou pour leur proche) doivent obtenir un certificat médical de leur médecin traitant à renvoyer au Docteur Gruel.

N'hésitez pas à nous contacter au 06 38 35 71 25

1- Je suis personnel à risques : dois-je reprendre le travail en présentiel le 11 mai ?

Les personnes à risques seront sans doute invitées pendant un certain temps à rester confinées, et elles bénéficieront dans ce cas de modalités adaptées vis-à-vis de leur employeur qu'est l'éducation nationale.

Contactez votre médecin traitant en priorité. Votre médecin traitant pourra établir soit :

→ **un certificat médical non-circonstancié** (où ne figure pas d'information d'ordre médical tel que la pathologie, traitement etc), vous adresserez ensuite ce certificat à votre supérieur hiérarchique (IEN ou chef d'établissement ou autre) en vue de lui indiquer la nécessité de mise en place de modalités adaptées vis à vis de votre situation.

→ ou bien **si votre certificat médical contient des informations d'ordre médical** adressez-le alors au médecin de prévention pour l'Eure et Loir Madame GRUEL est joignable :

- par téléphone : 02 38 79 46 70
- par mail : cecile.gruel@ac-orleans-tours.fr ou ce.medic@ac-orleans-tours.fr

2- Je vis avec une personne à risque, que dois-je faire ?

Vous devriez bénéficier dans ce cas de modalités adaptées vis-à-vis de votre employeur l'Éducation nationale dans l'académie d'Orléans - Tours

Le ministre l'a rappelé ce mercredi 29 avril, les personnels dans cette situation doivent rester confinés afin de ne pas exposer leurs proches. Ils continueront de faire de l'enseignement à distance comme pendant le confinement.

Rapprochez-vous de votre médecin traitant pour obtenir un certificat médical justifiant de votre situation.

3- Je ne rentre pas dans les critères de l'État ou du Haut Conseil de la santé publique mais mon état de santé ou celui de l'un-e de mes proches me semble être problématique ?

Prenez contact avec SUD éducation 28 pour être accompagné-e dans vos démarches et avoir des conseils.

Prenez contact avec votre médecin traitant également.

Vous pouvez également contacter le médecin de prévention pour l'Eure et Loir au 02 38 79 46 70

Il est à noter que le médecin de prévention prend en compte le cas des personnes ayant un trouble anxieux important et souvent aggravé par la reprise. Il faut donc se rapprocher de son médecin traitant et suivant les situations les personnes bénéficieront d'une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) soit d'un positionnement en télétravail ou bien un arrêt maladie.

4- Je n'ai pas de moyens de faire garder mes enfants ou je ne souhaite pas les faire garder ?

Le rectorat a annoncé gardé le dispositif d'ASA pour garde d'enfant jusqu'au 31 mai prochain, (après le rectorat veut lever ce dispositif en conformité avec l'annonce de l'obligation de la remise en classe de tous les enfants début juin). La procédure reste encore floue ; nous vous conseillons de faire une demande d'ASA et de la transmettre à votre IEN pour l'instant.

5- Quelles démarches dois-je effectuer ?

Si vous êtes personnes à risques :

- prendre contact avec votre médecin traitant pour bénéficier d'une mesure d'éviction
- Informer votre chef de service sans indiquer les raisons médicales pour être placé·e en Autorisation Spéciale d'Absence.(ASA)
- Vous pouvez prendre contact avec SUD éducation 28.
- Vous pouvez prendre contact avec la médecine de prévention.

Si vous vivez avec une personne à risques :

- Contacter votre médecin traitant
- Demander à bénéficier d'une mesure d'éviction

Liste complète des personnes à risque COVID-19

Vous présenter des troubles importants d'anxiété liée à la reprise :

- prendre contact avec votre médecin traitant pour bénéficier d'une mesure d'éviction
- prendre contact avec la médecine de prévention (Dr Gruel)
- Informer votre chef de service sans indiquer les raisons médicales pour être placé·e en Autorisation Spéciale d'Absence si vous n'êtes pas placé en arrêt maladie.
- Vous pouvez prendre contact avec SUD éducation 28.

Ci joint Schéma académique pour les personnes à risques / vulnérables